

Adeptes des **loisirs verts**, prenez le **bon chemin** !



**VOUS VOULEZ DÉFENDRE ET
PROMOUVOIR VOS PASSIONS ?**

SOUTENEZ LE

codever

codever.fr



collectif de défense des loisirs verts

LE CODEVER EN BREF

- **CODEVER** = **C**ollectif de **D**éfense des loisirs **V**ERTs
- Association loi 1901 créée en 1987
- Environ 2800 adhérents individuels, 260 associations et 120 sociétés (plus de 20k personnes représentées)
- Plus de 50 antennes départementales
- Défend la liberté de circuler sur les chemins et l'accès à la nature au bénéfice de tous les sports de nature terrestres, particulièrement ceux utilisant un moyen de locomotion : VTT, moto, quad, 4x4, cheval, trottinette tout-terrain...



Photo : Bertrand Thiebault

DES ADHÉRENTS MULTI-DISCIPLINAIRES

75 % pratiquent au moins 2 activités différentes
50% au moins 3 activités
25% plus de 3

TOUTES LES ACTIVITÉS PRATIQUÉES PAR NOS ADHÉRENTS, EN %

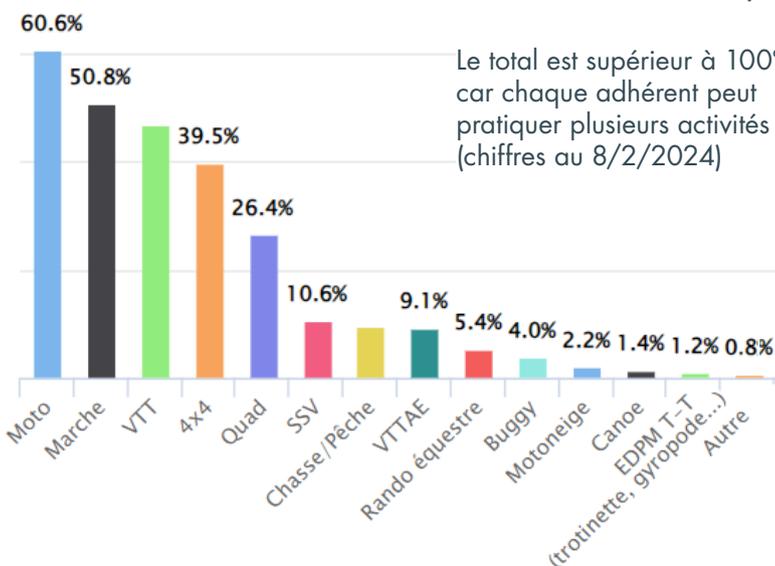


Photo : Pierre Miriski

NOS VALEURS

1. Nous ne réclamons pas le droit de pratiquer n'importe où n'importe comment.
2. Le respect et la tolérance entre les adeptes des diverses activités sont nécessaires.
3. Les divers sports de nature doivent être traités sans discrimination. Il faut une offre légale pour tous.
4. Les chemins ruraux sont des voies de circulation, pas des espaces naturels. Il y a de la place pour tout le monde.
5. Les écarts de conduite d'une minorité ne doivent pas servir de prétexte pour éradiquer la pratique responsable de la majorité.
6. La liberté doit rester la règle, et l'interdiction, l'exception.



FÉDÉRATIONS PARTENAIRES ET COLLABORATIONS



Photo : Land Mag



Photo : Sébastien Plé/Le Monde du Quad

NOS PRINCIPALES ACTIONS

Informer, former et défendre les pratiquants

Site internet, emailings, réunions d'information locales, Guide Pratique expliquant la réglementation (96 pages), charte de bonnes pratiques, Protection Juridique...

Aider les organisateurs

Conseils, formation, aide aux démarches administratives, assistance à l'encadrement, évaluations d'incidences Natura 2000...

Sauvegarder les chemins ruraux et nettoyer la nature

Chantiers « Journées des Chemins », lutte contre les accaparements, contre les dépôts sauvages de déchets, participation aux enquêtes publiques préalables aux aliénations, lobbying auprès des parlementaires (loi climat, loi 3DS)...

Lutter contre les pièges dans les chemins

Inventaire des accidents, interventions médias, soutien aux victimes, lobbying pour réglementer les clôtures...

Pérenniser les sports de nature

Interventions auprès des pouvoirs publics et des collectivités pour préserver à la fois la nature et l'accès à la nature des sportifs (Natura 2000, Parcs Naturels Régionaux...)... Promouvoir le développement d'une offre légale de pratique pour chaque activité.

Aider les communes

Résolution de conflits d'usage, réflexion sur l'itinérance, préservation des chemins ruraux...

JOURNÉES DES CHEMINS

Une organisation

codever



1^{er} au 16 mars 2025

31^e ÉDITION !

journeesdeschemins.fr
@journeesdeschemins

Avec le soutien de



NOS REVENDICATIONS

DÉCOUVREZ LE PROGRAMME DU codever EN FAVEUR DES SPORTS DE NATURE !

Sanctionner le hors-piste mais pas l'usage des chemins

La liberté doit redevenir la règle, et l'interdiction l'exception

Empêcher le vol et la disparition des chemins ruraux

ET **SIGNEZ NOTRE PETITION**

Une offre légale de pratique pour tous

Moins de chemins piégés en responsabilisant les propriétaires

Inculquer les bonnes pratiques aux néophytes



Les sports de nature sont vecteur d'épanouissement personnel, de santé physique et morale, d'animation du monde rural et de lien social. Ils sont la source de retombées économiques locales importantes.

Malheureusement, les sports de nature subissent des freins également importants. Le CODEVER souhaite donc faciliter leur développement, et restaurer l'équité entre eux, en agissant sur 6 points.

1. Rendre aux chemins leur vocation première : la circulation

Public bénéficiaire : Tout randonneur utilisant un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Objectif : Sanctionner le hors-piste mais pas l'usage des chemins.

Constats :

- » En forêt, les vététistes, cavaliers et randonneurs motorisés peuvent se retrouver sur un chemin « interdit » sans même s'en rendre compte.
- » Les agents de l'OFB ou de l'ONF assimilent souvent l'usage d'un chemin mal entretenu à une circulation hors-piste, y compris lorsqu'il s'agit d'un chemin rural pourtant ouvert à la circulation publique par principe, quel que soit sa largeur ou son état.
- » La répression excessive qui en découle nuit à la pratique sportive et au tourisme.



Revendication :

Supprimer définitivement la notion jurisprudentielle de « carrossabilité ».

2. Proportionner strictement les interdictions de circuler

Public bénéficiaire : Tout randonneur, qu'il soit à pied ou qu'il utilise un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Objectif : Refaire de la liberté la règle, et de l'interdiction l'exception.

Constats :

Les Français sont très attachés à la liberté d'aller et venir, liberté publique essentielle.

Malheureusement, il est facile de tout interdire de façon permanente sur la base de motifs très généralistes.

Les utilisateurs responsables en pâtissent, bien qu'ils ne soient pas fautifs, ce qui nuit à la pratique sportive et au tourisme local.

Les randonneurs motorisés ont été quasiment les seuls jusqu'ici à pâtir de ces interdictions excessives. Le nouvel article L360-1 du Code de l'environnement va entraîner les mêmes dérives pour les autres utilisateurs de la nature et des chemins.



Revendications :

- » Restreindre l'usage des voies de circulation au strict nécessaire.
- » Faire de l'interdiction permanente l'exception.
- » Associer les usagers locaux aux décisions.
- » Créer un registre national des interdictions.

3. Protéger réellement et efficacement les chemins ruraux

Public bénéficiaire : Tout randonneur, qu'il soit à pied ou qu'il utilise un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Objectif : Empêcher le vol et la disparition des chemins ruraux.

Constats :

- » Les chemins ruraux constituent le support indispensable à la pratique de la randonnée et de nombreux sports de nature.
- » Des centaines de milliers de kilomètres de chemins ruraux ont disparu depuis les années 70.
- » Des milliers de kilomètres de chemins ruraux sont rendus inutilisables par l'action illégale de riverains : clôtures, labours, rochers...

Revendications :

- » La préservation et la réhabilitation des chemins ruraux doivent devenir une priorité.
- » La vente d'un chemin rural au riverain qu'il l'a accaparé doit être interdite.

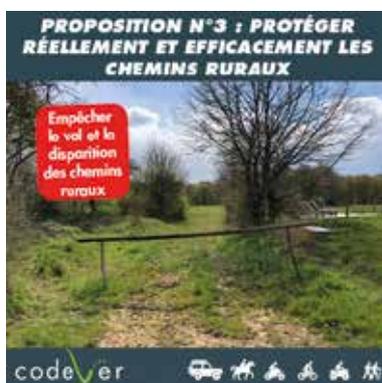


Photo : Provence Quad Location

4. Développer une offre légale pour tous les sports de nature

Public bénéficiaire : Tout randonneur ou sportif de nature, qu'il soit à pied ou qu'il utilise un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Objectif : Traiter les sports de nature sans discrimination

Constats :

- » La rando motorisée est devenue quasiment impossible dans certains départements.
- » Les pratiques motorisées plus sportives (enduro, trial, franchissement...) ne peuvent se pratiquer légalement que dans un cadre très restreint (compétitions autorisées ou centres « tout-terrain »).
- » Côté VTT et VTT à assistance électrique, les adeptes des pratiques plus sportives (enduro, descente...) manquent eux aussi de sentiers techniques et de sites adaptés.
- » Les activités émergentes, telle la trottinette électrique tout-terrain, manquent également d'une offre légale, malgré un fort engouement du public.

Revendications :

- » Rouvrir des itinéraires pour les randonneurs motorisés partout où il en manque ;
- » Créer une « offre légale de pratique » destinée aux adeptes des activités plus sportives — motorisées ou non — tels que l'enduro, le trial ou le franchissement.



Photo : Jean-Marie Pougel/Moto Verte



5. Imposer des dispositifs de fermeture inoffensifs

Public bénéficiaire : Tout randonneur ou sportif de nature, qu'il soit à pied ou qu'il utilise un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Objectif : Diminuer les accidents en responsabilisant les propriétaires

Constats :

- » Chaque année, on recense plusieurs victimes de chaînes, câbles, barbelés et autres pièges disposés en travers des chemins.
- » La réglementation n'impose pas aux propriétaires l'utilisation de dispositifs de fermeture inoffensifs.

Revendication :

Les propriétaires de voies ou lieux privés manifestement utilisés comme voies de passage doivent être obligés de signaler par tous les moyens appropriés les câbles, fils de fer barbelés, grillages, grilles, chaînes, excavations ou autres dispositifs installés dans le but d'empêcher le passage du public, dès lors que ces dispositifs peuvent présenter un danger.

6. Éduquer et sensibiliser la jeunesse

Public bénéficiaire : Tout utilisateur des chemins et de la nature

Objectif : Inculquer les bonnes pratiques aux néophytes.

Constats :

- » Les VTT et VTTAE sont accessibles sans formation ni permis.
- » Les trottinettes, draisiennes, et autres gyropodes électriques en version tout-terrain sont accessibles à partir de 14 ans, sans formation ni permis.
- » La formation dispensée au collège (ASSR) n'évoque pas l'accès à la nature et aux chemins. Idem pour la formation aux permis auto et moto.

Revendications :

- » Intégrer les grands principes régissant l'accès à la nature et aux chemins dans les formations.
- » Sensibiliser les plus jeunes via l'école.



Photo : Jean-Marie Pouget



ACTUALITÉS

à lire sur codever.fr

14/03/2023

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI, PAS MÊME LES AGENTS DE L'OFB !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ADHÉREZ, POUR...

• CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION

Avec le **Guide Pratique du Codever (3^e édition)**.

À la fois mode d'emploi, guide juridique, memento, ce book regroupe tout ce qu'il faut savoir pour se promener et organiser des randonnées en toute légalité sur les chemins de France. Avec son format 15x21 cm et ses 96 pages, il trouve facilement sa place dans la boîte à gants, le sac à dos, les sacoches... Il évitera aux amateurs de randonnée et de sports de nature de subir parfois des verbalisations abusives.

• ÊTRE DÉFENDU PAR UN AVOCAT EN CAS DE VERBALISATION ABUSIVE

Grâce à la **Garantie Protection Juridique (GPJ) spécialisée, intégrée à votre adhésion** (selon formule).

Cette assurance prend en charge votre défense dans les litiges liés à la pratique de la randonnée, quel que soit votre moyen de locomotion (quad, moto, 4x4, cheval, VTT, trottinette...).

Être défendu par un avocat augmente vos chances d'obtenir la relaxe ou d'être condamné moins sévèrement. De plus, vous éviterez certaines maladrresses qui peuvent vous coûter cher devant le juge...

à lire sur codever.fr

NORD ARDENN 19/01/2024

UNE BELLE VICTOIRE POUR LA LIBERTÉ DE CIRCULER EN FORÊT

Quatre enduristes viennent d'être relaxés par le Tribunal de Charleville-Mézières (Ardennes). Ils étaient poursuivis pour circulation hors des voies ouvertes. Ils vont pouvoir récupérer leurs motos, qui prenaient la poussière en fourrière depuis juillet 2023.

C'est une belle victoire pour la liberté de circuler en forêt.

Pour mémoire, les 4 copains étaient poursuivis pour circulation hors des voies ouvertes à la circulation publique, alors qu'ils circulaient sur un chemin carrossable dépourvu de signalisation d'interdiction. Leurs motos avaient été mise sous scellé depuis le contrôle.

Me Deshayes, avocat à Charleville-Mézières, les défendait. Il s'était félicité de déroulement de l'audience, qui avait duré 2 heures au lieu des 20 minutes habituelles, preuve que le juge prenait l'affaire au sérieux. Il avait fait citer à la barre Charles Peot, Directeur du Codever, pour saluer le Tribunal sur la réglementation en matière de circulation dans les espaces naturels et d'organisation de randonnées, sur les implications de Natura 2000 ou du PNR pour la pratique. La politique hostile de l'ONF à l'égard des randonneurs motorisés avait également été largement abordée. Le Ministère Public avait requis 300 € d'amende et la confiscation des motos (!)

• SAUVEGARDER LES CHEMINS RURAUX

Nous vous aidons à combattre les ventes de chemins ruraux ou leur vol par des riverains.



• DÉFENDRE VOS PASSIONS

Le **CODEVER** intervient régulièrement auprès des ministères et des parlementaires, en déposant des contributions, en formulant des propositions, des amendements aux textes de loi...

Apporte conseils et assistance à de nombreux organisateurs victimes des abus de pouvoir des administrations. Nous réalisons également des évaluations d'incidence Natura 2000.

Aide ses adhérents à combattre les interdictions abusives.

• ÊTRE REPRÉSENTÉ

Dans les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), dans les comités de pilotage Natura 2000, et de manière générale dans toutes les instances ou réunions où la pratique des sports de nature est évoquée.



LES FORMULES D'ADHÉSION...

Le CODEVER est totalement indépendant des pouvoirs publics. Sa trésorerie est donc constituée exclusivement des cotisations de ses adhérents et de ses partenaires, qu'ils soient particuliers, associations ou sociétés.

Cette absence de subventions nous confère une totale indépendance et nous autorise une grande liberté de parole. Un choix auquel nous tenons, mais qui rend forcément le budget plus difficile à boucler !

Que vous soyez un particulier, une association ou une entreprise, il existe une formule pour vous.

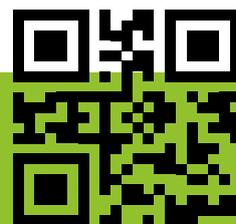
Quelle que soit la formule, vous serez abonné à la newsletter et vous recevrez une carte de membre et un autocollant.

Adhésion valable 1 an, de date à date

	MILITANT Particulier	FAMILLE Particulier ^(c)	SYMPATHISANT Particulier ne randonnant pas avec un véhicule	CLUB Association	SOCIÉTÉ Entreprise qui n'organise pas ni n'accompagne des randonnées pour des clients	PRO RANDO Entreprise qui organise et accompagne des randonnées pour des clients
» Garantie Protection Juridique ^(a)	✓	✓	✗	✓	✓ ^(d)	✓
» Guide Pratique (un exemplaire)	✓	✗	✗	✓	✓	✓
» Conseils personnalisés au téléphone ou par courriel	✓	✓	✗	✓	✓	✓
» Montant de la cotisation	53 € ou 48 € ^(b)	20 €	10 € ^(e)	130 € ^(f)	160 €	260 €
» Participation aux frais d'envoi du Guide Pratique (1 ^{er} envoi uniquement)	6 €			6 €	6 €	6 €



J'ADHÈRE OU DONNE EN LIGNE SUR CODEVER.FR



(a) Conditions particulières sur codever.fr/documentation ou sur demande auprès du secrétariat.

(b) Pour bénéficier de la réduction de 5 €, le membre doit être adhérent d'une association elle-même adhérente au Codever.

(c) Condition : le membre « famille » doit être rattaché à un

adhérent « militant » à jour de cotisation avec lequel il partage un même foyer fiscal : époux, concubins, enfants étudiants...

(d) : GPJ identique au « militant particulier » bénéficiant uniquement à une personne physique qui sera le signataire de l'adhésion par défaut, ou bien une personne déclarée à l'inscription.

(e) Jusqu'à 2 mois avant l'expiration de votre formule « sympathisant », vous pouvez migrer vers une formule « militant » moyennant le paiement de la différence.

(f) 80 € la 1^{ère} année pour les clubs déjà adhérents chez Equiliberté. Nous contacter.